

Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROMOTION DE L'AXE TOULOUSE/LYON

Deb_15-07-04

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres statutaires du Conseil Syndical	Présents	Représentés par pouvoir
43 titulaires 39 voix	3 dont 2 titulaires et 1 suppléante	3

Séance du 7 juillet 2015



OBJET DE LA DĒLIBĒRATION: DEMANDE DE RETRAIT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Le Comité Syndical délibère sans condition de Quorum :

- L'an deux mille quinze, le 7 juillet, à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mende (48) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Étaient présents :

- 1. M. Laurent SUAU Département Lozère
- M. Jean-Paul POURQUIER Président du Syndicat mixte et ancien Président du Département de la Lozère
- 3. Mme Marie-Laure MUGNIER Département Haute-Loire
- 4. Mme Alexandra CUSTODIO Département Loire

Pouvoirs:

- 1. Mme Sophie PANTEL Département Lozère ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU
- 2. M. Claude MEISSONNIER Communauté de Communes Cœur de Lozère ayant donné pouvoir à Mme MUGNIER
- 3. M. Joseph FERRARA Département Loire ayant donné pouvoir à Mme CUSTODIO

Étaient absents excusés :

- 1. M. Jean-Luc GAYSSOT Conseil Régional Languedoc Roussillon
- 2. M. Fabrice VERDIER Conseil Régional Languedoc-Roussillon
- 3. M. André FABRE Département Tarn
- 4. Mme Magali BESSAOU Département Aveyron
- 5. Mme Graziella PIERENI Département Aveyron
- 6. M. Hervé SAULIGNAC Département Ardèche
- 7. Mme Bernadette ROCHE Département Ardèche
- 8. Mme Brigitte ROYER Département Ardèche

- 9. Mme. Camille JULLIEN Département Ardèche
- 10. Mme Sophie PANTEL Département Lozère
- 11. M. Bruno DURAND Département Lozère
- 12. Mme Corinne BRINGER Département Haute-Loire
- 13. M. Michel DECOLIN Département Haute-Loire
- 14. M Daniel TONSON Département Haute-Loire
- 15. M. Christophe GUILLOTEAU Département Rhône
- 16. M. Alain LAURENDON Département Loire
- 17. M. Joseph FERRARA Département Loire
- 18. M. Georges ZIEGLER Département Loire
- 19. M. Sylvain DARDOUILLIER Département Loire
- 20. M. Marc PETIT Département Loire
- 21. M. Jean-Luc DA PASSANO Métropole de Lyon
- 22. M. Bruno LEBUHOTEL Communauté urbaine de Lyon
- 23. M. Claude MEISSONNIER Communauté de communes Cœur Lozère
- 24. Mme Régine BOURGADE Communauté de communes Cœur Lozère
- 25. M. Francis GRASS Ville de Toulouse
- 26. M. Jean-Luc DARGEIN VIDAL Ville d'Albi
- 27. M. Jean-Michel BOUAT Ville d'Albi

Assistaient également à la réunion :

- M. Jean VILLEMAGNE Président de l'Association « Qui à la 2 x 2 voies »
- 2. M. PEYRE Payeur Départemental Lozère
- 3. M. Jean TOGUYENI Directeur Routes, Transports et Bâtiments Département Lozère
- 4. Mme Christine SALANSON Direction des Routes Département Lozère
- 5. Mme Aurélie CHARRADE Direction des Routes Département Lozère

Le Comité Syndical, sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé «Demande de retrait du Département de la Haute-Garonne» qui suit :

EXPOSĒ DES MOTIFS

Par délibérations des 16 janvier 2002 et 24 octobre 2008, le Conseil Général de la Haute-Garonne a décidé de mettre fin à son adhésion au Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse – Lyon.

Par délibération n°Deb_04-07-13 du 2 juillet 2004, les membres du Comité Syndical ont désapprouvé le retrait du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Par délibérations des 6 avril 2012 et 14 février 2014, le Syndicat Mixte a à nouveau émis un avis défavorable au retrait du département de la Haute Garonne, au nom de la solidarité vis à vis des autres adhérents qui n'ont pas encore vu leur projet se réaliser sur leur territoire

Par courrier du 8 juin 2015, le Conseil départemental de la Haute-Garonne demande de mettre fin à son adhésion au Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon.

En outre, pour rappel,

• les statuts du Syndicat Mixte, et notamment l'article n°2, stipulent que les membres du Syndicat peuvent se retirer avec le consentement du comité syndical et dans les conditions fixées par lui : « La demande de retrait fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical, à la majorité absolue. En cas de consentement, le Président notifie la décision aux membres du syndicat Mixte. Ceux-ci soumettent, pour avis à leur assemblée délibérante la décision du Comité. En cas d'accord de la majorité qualifiée légale des membres du Syndicat Mixte, la demande de retrait est proposée au Préfet du département du siège du syndicat Mixte. La personne morale intéressée peut revenir sur sa demande de retrait tant que l'arrêté n'est pas pris par le Préfet du Département du siège du Syndicat Mixte. En cas d'acceptation, les dispositions des articles L 5721-6-2 et L 5721-6-3 sont applicables. »

D'autre part, le règlement intérieur du syndicat Mixte stipule, dans l'article 1, que la majorité des deux tiers est requise pour le vote du budget ainsi que pour toute décision relative à des modifications statutaires dont la modification des conditions initiales de composition, de fonctionnement, de durée du syndicat.

• lors du comité syndical du 23 février 2015, il a été décidé de ne pas demander, à titre exceptionnel, de participation à l'ensemble des collectivités membres pour l'année 2015.

Je vous propose donc que le comité syndical émette un avis défavorable à cette demande de retrait, au nom de la solidarité vis à vis des autres adhérents qui n'ont pas encore vu leur projet se réaliser sur leur territoire.

<u>APRĖS EN AVOIR DĒLIBĒRĒ</u>

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'AXE TOBLOUSER, Vu la décision du n°2-2015 du 25 juin 2015 constatant l'absence de quorum au comité syndical du 25 juin 2015,

A l'unanimité des voix ;

Le Comité Syndical émet un avis défavorable au retrait du Département de la Haute-Garonne, au nom de la solidarité vis-à-vis des autres adhérents qui n'ont pas encore vu leur projet se réaliser sur leur territoire.

Le Président

RECLIÀ LA PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

MASSIC aurent SUAU

8 Y NUBLIC AT MIXTE METHORS AND REPROMOTION MOTAXETOLLOUSE-LYON . .